

Ordre du jour du Conseil municipal du 18 février 2020

<i>Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....</i>	<i>3</i>
<i>Débat d'Orientations Budgétaires 2020</i>	<i>4</i>
<i>SIPAB Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon Approbation du rapport de la CLECT du 18 décembre 2019.....</i>	<i>5</i>
<i>Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente.....</i>	<i>6</i>
<i>Associations et autres organismes à but non lucratif Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle Association humanitaire Terre Partagée.....</i>	<i>7</i>
<i>Associations et autres organismes à but non lucratif Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle Association Rêves en scène Festival par Monts et par Veauche.....</i>	<i>7</i>
<i>Associations et autres organismes à but non lucratif Examen d'une demande de subvention exceptionnelle à l'Association « Etoile Sportive de Veauche »</i>	<i>8</i>
<i>Associations et autres organismes à but non lucratif Examen d'une demande de subvention exceptionnelle Association « Tennis de Table Veauche »</i>	<i>8</i>
<i>Associations et autres organismes à but non lucratif Examen d'une demande de subvention exceptionnelle Association « Tennis de Table Veauche »</i>	<i>9</i>
<i>Associations et autres organismes à but non lucratif Examen d'une demande de subvention exceptionnelle à l'Association « Tennis Club de Veauche ».....</i>	<i>9</i>
<i>Associations et autres organismes à but non lucratif Examen d'une demande de subvention exceptionnelle CRAP Basket.....</i>	<i>9</i>
<i>Examen d'une demande de subvention exceptionnelle Lycée Agricole Privé Etienne Gautier Ressins</i>	<i>10</i>
<i>Examen d'une demande de subvention exceptionnelle MFR Montbrison</i>	<i>10</i>
<i>Examen d'une demande de subvention exceptionnelle MFR St Laurent de Chamousset</i>	<i>10</i>
<i>Examen d'une demande de subvention exceptionnelle Groupe Scolaire Jean Paul II (Ecole Saint Joseph/Sainte Stéphanie)</i>	<i>11</i>
<i>Associations et autres organismes à but non lucratif Examen d'une demande de subvention exceptionnelle Association Lire et faire lire.....</i>	<i>11</i>
<i>Associations et autres organismes à but non lucratif Examen d'une demande de subvention exceptionnelle Collège Antoine Guichard Séjour linguistique en Bavière</i>	<i>12</i>
<i>Accueil de loisirs Vacances scolaires et mercredis Vote des tarifs Année scolaire 2020/2021.....</i>	<i>12</i>
<i>Accueil périscolaire Vote des tarifs Année scolaire 2020/2021</i>	<i>14</i>
<i>Transports Scolaires - Collège public Vote des tarifs Année 2020/2021</i>	<i>15</i>
<i>Transports Scolaires Ecoles primaires et maternelles Vote des tarifs Année 2020/2021....</i>	<i>16</i>

<i>Affaires scolaires Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune Année scolaire 2020/2021</i>	<i>16</i>
<i>Convention d'occupation précaire.....</i>	<i>17</i>
<i>Vente d'un tènement immobilier situé 24 avenue Irénée Laurent</i>	<i>17</i>
<i>Acquisition et vente d'un tènement situé 6 rue du Volvon</i>	<i>18</i>
<i>Convention avec l'Agence d'urbanisme EPURES Programme partenarial d'activités mutualisé.....</i>	<i>19</i>
<i>Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels et adoption du plan d'actions en découlant</i>	<i>19</i>

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 18 février 2020

Le dix-huit février deux mille vingt à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 11 février 2020.

Présents : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Bertrand VALLA, Véronique BADET, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Pascale OLLAGNIER, Michel BONNAND, Jean-Christophe CHOMAT, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Christine D'ANGELO, Julien MAZENOD, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Sylvie VALOUR

Absents : Christophe LALLEMAND, Alain RIEU, Eric LEONE, Olivier JOURET

Secrétaire de séance : Suzanne LYONNET

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>
Christophe LALLEMAND	Bertrand VALLA
Olivier JOURET	Michel CHAUSSENDE

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2019.

➔ En l'absence de remarque le compte rendu est approuvé par le Conseil municipal

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

🔗 Décision Administrative n°2019-30

Attribution du marché relatif à la prestation de services d'assurances

. Lot 2 : Assurance dommages aux biens immobiliers et mobiliers : **GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – 50 rue de St Cyr – 69251 LYON CEDEX 09. Prime annuelle fixée à 33 625,00 Euros T.T.C avec l'application d'une franchise de 3 000 €.**

🔗 Décision Administrative n°2019-31

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de services de balayage à l'entreprise **CONDAMIN Voirie Assainissement – 84 rue des Acières – 42952 ST ETIENNE CEDEX 1.**

🔗 Décision Administrative n°2020-01

Attribution du marché relatif aux travaux de décontamination – curage du Foyer des Travaillateurs de Veauche : **Société AD ARNAUD DEMOLITION – 370 rue Albert Camus – ZI Molina La Chazotte – 42350 LA TALAUDIERE pour un montant total de travaux s'élevant à 86 634,24 € TTC**

🔗 Décision Administrative n°2020-02

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de services de maintenance et réparation du réseau d'eau à l'entreprise **CHOLTON SAS Service Réseaux – 197 ancien Canal de La Madeleine – CS 90103 – Saint Maurice Sur Dargoire – 69440 CHABANIERE.**

🔗 Décision Administrative n°2020-03

Encassement d'un chèque d'un montant de **1 781,40 €** émanant de la compagnie d'assurance **BPCE**, correspondant au règlement du dossier sinistre incendie de véhicule du 14 avril 2019 dans lequel le bitume avait été endommagé, allée des Tamaris

🔗 Décision Administrative n°2020-04

Encassement d'un chèque d'un montant de **339,67 €** émanant de la compagnie d'assurance **GROUPAMA**, correspondant au solde du règlement des dommages du lampadaires sis rue du Gabion, le 25 janvier 2018

Débat d'Orientations Budgétaires 2020

En vertu de l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 impose une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de l'exercice précédent.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres de l'Assemblée municipale et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'Assemblée lors de ce débat. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Le débat d'orientations budgétaires représente une occasion de sortir des seuls aspects comptables pour exposer et adopter une stratégie financière.

ORIENTATIONS

Les orientations budgétaires 2020 reposeront sur plusieurs principes :

Fonctionnement :

- Maîtriser le budget de fonctionnement, c'est à dire contenir les dépenses en tenant compte de l'évolution des besoins, maîtriser les charges générales tout en maintenant l'entretien de notre patrimoine (chapitre 011), et en intégrant les nouvelles compétences de CCFE.

Investissement :

- Préserver une capacité d'autofinancement afin de poursuivre les investissements dans le but de participer à la dynamique économique locale et répondre aux besoins exprimés par les administrés.
- Répondre aux obligations réglementaires,
- Assurer l'entretien de notre patrimoine,
- Poursuivre la dynamique d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.
- Continuer notre politique foncière en partenariat avec EPORA.

SIPAB : Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon - Approbation du rapport de la CLECT du 18 décembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le V 1°bis de l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 18 décembre 2019, tel rapporté en annexe,

Considérant que la dissolution du Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon (SIPAB) nécessite une substitution des EPCI (SEM et CCFE) dans les reversements de fiscalité précédemment effectués par ledit SIPAB aux communes qui en étaient membres,

Considérant que ces reversements seront désormais réalisés à travers les attributions de compensation,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité simple),

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- **d'adopter le rapport de la CLECT en date du 18 décembre 2019 de la Communauté de Communes de Forez-Est portant validation :**
 - **du mécanisme de répartition pour la révision libre de l'attribution de compensation de notre commune**
 - **de son évolution de 2020 à 2023**
 - **de la fixation de l'attribution de compensation de la commune à compter de 2024 par référence aux montants de 2023**
- **de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, portant adoption du SRDEII,

Vu le règlement « d'Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » adopté en mai 2017 par la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Conseil Communautaire de Forez-Est le 28 février 2018,

Vu la délibération n°2018-78 en date du 24 juillet 2018 du Conseil Municipal de la ville de Veauche portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente,

Vu l'avis favorable du comité d'instruction de la Communautés de Communes de Forez-Est en date du 4 février 2020,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande de subvention, présenté par les chambres consulaires et examiné lors du comité d'instruction de CCFE en date du 4 février 2020.

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour la demande de subvention de l'entreprise suivante :

- **Madame Justine FAYOLLE, Salon de coiffure mixte et barbier METAMORPHOSE. Réfection du salon de coiffure changement de mobilier**
Montant total du projet : 93 000 €
Montant d'investissements retenus : 49 098 €
Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €
Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Forez-Est : 2000 €
Subvention sollicitée auprès de la région : 8000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- *de l'autoriser lui ou à son représentant à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus*
- *de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF **EXAMEN D'UNE DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

• **Association humanitaire Terre Partagée**

L'Association humanitaire Veauchoise Terre Partagée a été créée le 17 juillet 2003. Son but est d'aider les habitants de la région du Sanguié au BURKINA FASO, en particulier les villages de REO, de ZOULA et de PERKOUAN.

Là-bas, certains ont des difficultés pour accéder aux besoins élémentaires, c'est-à-dire manger et boire, s'instruire et se soigner.

L'association sollicite la mairie afin de l'aider à réaliser un projet qui vise à permettre l'accès à l'eau propre et potable à la consommation des habitants de REO.

Ce projet serait réalisé en partenariat entre l'association, la mairie de REO, la mairie de Veauche mais également des prestataires privés tels que VEOLIA.

En plus de partenariat entre collectivités et mécènes, il est envisagé un partenariat avec le CMJ et les écoles pour des actions en direction des enfants de la commune de REO.

Le montant de ce projet se chiffre à 10 000 € en totalité.

A ce titre l'association sollicite de la mairie une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- *d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association Terre Partagée*
- *d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune 2020 – Dépenses de fonctionnement - Article 6748*

• **Association Rêves en scène - Festival par Monts et par Veauche**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Rêves en Scène représentée par son Président, Monsieur Bertrand CROZIER et dont le siège social est situé 1 Lot les Peupliers, 42340 à VEAUCHE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'organisation du Festival Par monts et par Veauche les 11, 12 et 13 septembre prochains.

Programmé tous les deux ans en septembre, l'association organise cette année la 7ème édition de ce festival qui réunit des artistes venus de toute l'Europe.

Des partenariats sont mis en place avec les acteurs culturels locaux afin d'avoir une action concertée et cohérente à l'échelle du département : programmation et actions culturelles autour du cirque avec le Théâtre des Pénitents et le Festival des Monts de la Balle ; programmation, médiation et décentralisation.

Des actions sont d'ores et déjà lancées avec la Compagnie LalalaChamade qui interviendra auprès de différentes structures et notamment le collège Antoine Guichard, sur la saison

2019/2020. Cet événement sera le point de rencontre des jeunes ayant participé à ces ateliers de médiation. Ils pourront ainsi investir le festival comme lieu d'expression de leur parole.

L'association mènera également des actions de décentralisation par la programmation de spectacles, en amont du festival, dans les communes rurales sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez Est.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune apporte son soutien à cette association depuis la première édition du festival.

Au vu du dossier présenté par cette association,

Considérant le dynamisme culturel qu'apporte cette manifestation pour la Commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- *d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 € (dont 3 000 € pour la programmation, médiation et décentralisation avec les collèges de la Loire) à l'Association Rêves en Scène, correspondant à une participation aux frais engendrés par cette manifestation*
- *d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune 2020 – dépenses de fonctionnement - Article 6748*

• **Association « Etoile Sportive de Veauche »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Etoile Sportive de VEAUCHE représentée par son Président, Monsieur Dominique MASSACRIER et dont le siège social se situe Rue du Stade– 42340 à VEAUCHE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le club évolue au niveau régional (équipe fanion ainsi que 2 équipes jeunes U15 et U16). Ces 3 équipes seront amenées à jouer dans les clubs de Laurafoot, Brives, Aubenas, Pierrelatte, Crest, Grenoble, Lyon...

Les rencontres sportives de ces équipes nécessitent pour ce club un budget conséquent en matière de frais de déplacements.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt qu'il présente pour la promotion de la Commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- *d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4 500 € à cette association correspondant à une participation aux frais de déplacement engendrés par le niveau d'évolution des équipes.*
- *d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune 2020 – Dépenses de fonctionnement - Article 6748*

• **Association « Tennis de Table Veauche »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Monsieur Christian BRUNON, Président de l'association « Tennis de Table Veauche ».

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette année l'équipe du Tennis de table évolue en régionale 3.

Cette évolution va nécessiter plusieurs déplacements lors de la 1ère phase de la saison 2019/2020.

Au vu du dossier présenté par l'association Tennis de Table Veauche,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- *d'allouer à l'Association Tennis de Table Veauche une subvention exceptionnelle de 400 €, correspondant à une participation aux frais de déplacement*
- *d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune - Dépenses de fonctionnement - article 6748*

• Association « Tennis de Table Veauche »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Monsieur Christian BRUNON, Président de l'association « Tennis de Table Veauche ».

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette année 7 joueurs du Tennis de table vont disputer les championnats du monde vétérans. Cette compétition réunira 5 000 joueurs du monde entier et se déroulera à Bordeaux.

Cette participation va nécessiter un déplacement et un séjour à Bordeaux.

Au vu du dossier présenté par l'association Tennis de Table Veauche,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- *d'allouer à l'Association Tennis de Table Veauche une subvention exceptionnelle de 400 €, correspondant à une participation aux frais de déplacement*
- *d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune - Dépenses de fonctionnement - article 6748*

• Association « Tennis Club de Veauche »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association sportive « Tennis Club de Veauche » représentée par sa Présidente, Madame Liliane BOUCHUT et dont le siège social se situe Rue de l'Industrie – ZI les Loges, 42340 à VEAUCHE, sollicite une subvention à titre exceptionnel.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis l'année dernière l'équipe 1 féminine évolue en région pour le championnat sénior de printemps et le championnat vétérans d'automne, soit une dizaine de rencontres par an.

Au vu du dossier présenté par l'association Tennis Club de Veauche,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- *d'allouer à l'Association Tennis Club de Veauche une subvention exceptionnelle de 400 €, correspondant à une participation aux frais de déplacement*
- *d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune - Dépenses de fonctionnement - article 6748*

• CRAP Basket

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association sportive du CRAP Basket représentée par son Président, Monsieur Jérôme LEVET, et dont le siège social se situe au 10 rue Marcel Pagnol 42340 à VEAUCHE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 6 équipes évoluent en championnats national, pré national et régional pour la saison 2019/2020.

Les rencontres sportives de ces équipes nécessitent pour ce club un budget conséquent en matière de frais de déplacements.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt qu'il présente pour la promotion de la Commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- *d'octroyer une subvention exceptionnelle de 6 800 € à cette association correspondant à une participation aux frais de déplacement engendrés par le niveau d'évolution des équipes*
- *d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 6748*

• Lycée Agricole Privé Etienne Gautier Ressins

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Monsieur ROUSSIER, Directeur du Lycée Agricole Privé Etienne Gautier Ressins à Nandax.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que 2 élèves habitant la Commune de Veauche, bénéficient de l'enseignement de cet établissement.

Au vu du dossier présenté et de l'intérêt qu'il présente pour les jeunes Veauchois,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- *d'allouer au Lycée Agricole Privé Etienne Gautier Ressins une subvention exceptionnelle de 50 € par élève Veauchois fréquentant cet établissement soit 100 €*
- *d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune - Dépenses de fonctionnement - article 6748.*

• MFR Montbrison

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Monsieur FANGET, Président de la Maison Familiale et Rurale (MFR) à Montbrison.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que huit élèves habitant la Commune de Veauche, bénéficient de l'enseignement de cet établissement.

Au vu du dossier présenté et de l'intérêt qu'il présente pour les jeunes Veauchois,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- *d'allouer à Maison Familiale et Rurale à Montbrison une subvention exceptionnelle de 50 € par élève Veauchois fréquentant cet établissement soit 400 €*
- *d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune - Dépenses de fonctionnement - article 6748.*

• MFR St Laurent de Chamousset

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Monsieur Xavier LAURENT, Président de la Maison Familiale et Rurale (MFR) à St Laurent de Chamousset.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que 2 élèves habitant la Commune de Veauche, bénéficient de l'enseignement de cet établissement.

Au vu du dossier présenté et de l'intérêt qu'il présente pour les jeunes Veauchois,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- *d'allouer à Maison Familiale et Rurale à St Laurent de Chamousset une subvention exceptionnelle de 50 € par élève Veauchois fréquentant cet établissement soit 100 €*
- *d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune - Dépenses de fonctionnement - article 6748.*

• Groupe Scolaire Jean Paul II (Ecole Saint Joseph/Sainte Stéphanie)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Monsieur Jean Claude BOEHM, Président de l'OGEC et Madame Marie VELLARD, Chef d'établissement du Groupe scolaire Jean Paul II (Ecole Saint Joseph/Sainte Stéphanie) à Saint Galmier.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que 2 élèves habitant la Commune de Veauche, ont été affectés dans le dispositif ULIS de ce groupe scolaire par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et l'Inspection Académique de la Loire.

Au vu du dossier présenté par le Groupe scolaire Jean Paul II et de l'intérêt qu'il présente pour les deux jeunes Veauchois,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- *d'allouer au Groupe scolaire Jean Paul II de Saint Galmier une subvention exceptionnelle de 500 € pour les deux élèves Veauchois fréquentant la classe ULIS de cet établissement.*
- *d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune - Dépenses de fonctionnement - article 6748.*

• Association Lire et faire lire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Lire et faire lire dans la Loire.

Lire et faire Lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centre de loisirs, crèches, bibliothèques, etc...). Dans la Loire, Lire et faire lire est structurée en association.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au cours de cette année scolaire 2019/2020, seront mis en place des ateliers de littérature jeunesse à l'école élémentaire Les Glycines avec une lectrice.

Bien que les interventions soient organisées sur la base du bénévolat des lecteurs, l'association se fait un devoir de les accompagner dans leur action par l'organisation de formations, par la diffusion régulière de documentations, par la gestion des conventions avec les structures qui les accueillent, par un accompagnement dans leurs relations avec ces mêmes structures, etc. Considérant qu'il paraît important de s'associer à cette action concernant les enfants de notre commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- *d'allouer une subvention de 100 € à l'association Lire et faire lire afin de soutenir cette activité en direction des enfants de notre commune*

- *d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune - Dépenses de fonctionnement - article 6748*

• Collège Antoine Guichard - Séjour linguistique en Bavière

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Mr DUCRAY, Principal du Collège Antoine Guichard à VEAUCHE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que 38 élèves germanistes des classes d'élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} (dont 22 Veauchois) du collège Antoine Guichard vont se rendre en Bavière du 30 mars au 3 avril 2020 dans le cadre d'un projet pédagogique.

Au vu du dossier présenté par le Collège Antoine Guichard et de l'intérêt culturel que présente ce projet pour nos collégiens,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- *d'allouer au Collège Antoine Guichard une subvention exceptionnelle de 750 €, correspondant à une participation aux frais liés à l'organisation de ce séjour.*
- *d'inscrire les imputations budgétaires comme suit : Budget Commune 2020 - Recettes de fonctionnement - Article 6748*

VOTE DES TARIFS - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

• Accueil de loisirs - Vacances scolaires et mercredis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs est organisé par la Commune. Conçu pour les enfants et les jeunes âgés de 4 ans à 17 ans, l'accueil de loisirs se fait dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse, habilités à l'accueil de 120 enfants maximum.

Cet accueil de loisirs, riche de nombreuses activités, est proposé les mercredis et les vacances scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Monsieur le Maire rappelle que, par ailleurs, les adolescents peuvent bénéficier d'un accueil dit libre à titre gratuit, de 8h00 à 12h et de 14h à 18h tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2020/2021

TARIFS VACANCES SCOLAIRES

	Résidents de VEAUCHE			
	Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021	
	Vote tarifs	Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	Propositions tarifs	Propositions tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
0-500	5,00 €	4,00 €	5,00 €	4,00 €
501-700	8,50 €	7,50 €	8,50 €	7,50 €
701-900	12,50 €	10,50 €	12,50 €	10,50 €

901-1100	13,50 €	11,50 €	13,50 €	11,50 €
1101-1300	14,00 €	12,00 €	14,00 €	12,00 €
1301 et plus	14,50 €	12,50 €	14,50 €	12,50 €

701-900	12,50 €	7,20 €	10,50 €	6,00 €
901-1100	13,50 €	8,70 €	11,50 €	7,50 €
1101-1300	14,00 €	9,70 €	12,00 €	8,50 €
1301 et plus	14,50 €	10,40 €	12,50 €	9,00 €

TARIFS VACANCES SCOLAIRES

Extérieurs de VEAUCHE				
	Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021	
	vote tarifs	vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	Propositions tarifs	Propositions tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
0-500	5,00 €	4,00 €	5,00 €	4,00 €
501-700	8,50 €	7,50 €	8,50 €	7,50 €
701-900	15,00 €	12,50 €	15,00 €	12,50 €
901-1100	18,00 €	15,50 €	18,00 €	15,50 €
1101-1300	19,00 €	16,50 €	19,00 €	16,50 €
1301 et plus	20,00 €	17,50 €	20,00 €	17,50 €

Extérieurs de VEAUCHE				
	Année scolaire 2019-2020			
	vote tarifs		vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
Quotient familial	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-500	5,00 €	4,00 €	4,00 €	3,50 €
501-700	8,50 €	6,40 €	7,50 €	5,50 €
701-900	15,00 €	9,00 €	12,50 €	7,50 €
901-1100	18,00 €	12,00 €	15,50 €	10,00 €
1101-1300	19,00 €	13,00 €	16,50 €	11,00 €
1301 et plus	20,00 €	14,00 €	17,50 €	12,00 €

TARIFS MERCREDIS

Résidents de VEAUCHE				
	Année scolaire 2019-2020			
	vote tarifs		vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
Quotient familial	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-500	5,00 €	4,00 €	4,00 €	3,50 €
501-700	8,50 €	6,40 €	7,50 €	5,50 €
701-900	12,50 €	7,20 €	10,50 €	6,00 €
901-1100	13,50 €	8,70 €	11,50 €	7,50 €
1101-1300	14,00 €	9,70 €	12,00 €	8,50 €
1301 et plus	14,50 €	10,40 €	12,50 €	9,00 €

Extérieurs de VEAUCHE				
	Année scolaire 2020-2021			
	Propositions tarifs		Propositions tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
Quotient familial	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-500	5,00 €	4,00 €	4,00 €	3,50 €
501-700	8,50 €	6,40 €	7,50 €	5,50 €
701-900	15,00 €	9,00 €	12,50 €	7,50 €
901-1100	18,00 €	12,00 €	15,50 €	10,00 €
1101-1300	19,00 €	13,00 €	16,50 €	11,00 €
1301 et plus	20,00 €	14,00 €	17,50 €	12,00 €

Résidents de VEAUCHE				
	Année scolaire 2020-2021			
	Propositions tarifs		Propositions tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
Quotient familial	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-500	5,00 €	4,00 €	4,00 €	3,50 €
501-700	8,50 €	6,40 €	7,50 €	5,50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- de maintenir les tarifs comme indiqué ci-dessus

• Accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation et la gestion d'un accueil périscolaire sont désormais à la charge de la Commune.

Conçu pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et primaires de la Commune, l'accueil périscolaire se fera dans les écoles maternelles et primaires Glycines et Marcel Pagnol ainsi qu'au Pôle Enfance Jeunesse.

Il est ouvert tous les jours des périodes scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021

Quotient familial	Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020/2021
	Vote tarifs correspondant à la demi-heure	Proposition tarifs correspondant à la demi-heure
0-500 €	0,50 €	0,50 €
501-700 €	0,60 €	0,60 €
701-900 €	0,70 €	0,70 €
901-1100 €	0,80 €	0,80 €
1101-1300 €	0,90 €	0,90 €
1301 € et +	1,00 €	1,00 €

Il est précisé que la facturation se fera en fin de mois. Le règlement est possible par chèque bancaire, Chèque Emploi Service Universel (CESU), espèces et paiement en ligne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- d'approuver les tarifs comme indiqués dans l'exposé ci-dessus.
- d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune 2020 – Recettes de fonctionnement - Article 7067

• Transports Scolaires - Collège public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le transport scolaire des élèves habitant à plus de 3 km du collège est confié au Conseil départemental de la Loire. En revanche, le transport des élèves habitant à moins de 3 km du collège est organisé par la commune.

Le transport des élèves sera organisé en trois circuits, à savoir :

- Circuit n°1 : Mairie – Avenue Paccard - Collège
- Circuit n°2 : Clair Matin – Chemin des granges – Avenue Planchet - Collège
- Circuit n°3 : La Croix Borne – Grand Large – Petit Volvon – Vert Logis – Collège.

Il rappelle également que le transport jusqu'au collège des élèves habitant Veauche est pris en charge pour partie par la Commune et pour partie par les familles.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu, avant la prochaine rentrée scolaire, de réexaminer les tarifs concernant les transports scolaires pour l'année scolaire 2020/2021

Tarifs Transports Scolaires

	Tarifs année scolaire 2019/2020	Proposition tarifs Année scolaire 2020/2021
Carte de transport	110,00 € par an	110 € par an
Duplicata de la carte en cas de perte ou de vol	6,00 €	6,00 €

Dispositions en cas d'annulation de la carte

	Tarifs année scolaire 2019/2020	Proposition tarifs Année scolaire 2020/2021
Demande de remboursement avant le 15 décembre	63,00 €	63,00 €

Demande de remboursement du 15 décembre au 15 mars	31,50 €	31,50 €
--	---------	---------

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- D'approuver le maintien des tarifs comme indiqué ci-dessus
- d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune 2020 – Recettes de fonctionnement - Article 7478

• Transports Scolaires - Ecoles primaires et maternelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant les transports scolaires pour l'année scolaire 2020/2021 :

Nombre d'enfants	Tarifs annuels Année scolaire 2019/2020	Proposition tarifs annuels Année scolaire 2020/2021
1	120,00 €	120,00 €
2	240,00 €	240,00 €
3	302,00 €	302,00 €
4	359,00 €	359,00 €
5	386,50 €	386,50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- de maintenir les tarifs présentés ci-dessus
- de préciser que les prix indiqués sont des forfaits annuels, même si les mois sont incomplets (vacances) de Septembre à Juin inclus. Le règlement pourra se faire en 3 fois
- de préciser que les prix, dégressifs à partir de 3 enfants, sont identiques pour tous, que les enfants prennent le bus tous les jours, soit uniquement le matin, soit uniquement le soir
- d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune 2020 – Recettes de fonctionnement - Article 7478

• Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application du décret susvisé, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Monsieur le Maire rappelle également que les inscriptions mensuelles et règlements afférant, doivent être rendus avant le 21 du mois courant pour le mois suivant, et, jusqu'à la veille 0h00 pour les inscriptions en ligne.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune est actuellement fixé à 3,25 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- **de maintenir à 3,25 € le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2020/2021, sachant que le prix de revient par repas est de 7,90 €.**
- **d'appliquer, pour toute inscription faite le jour même où le repas est pris, le tarif du repas majoré d'UN euro, soit 4,25 €,**
- **d'appliquer, pour toute annulation le jour même, et sans justificatif, le tarif du repas, soit 3,25 €,**
- **d'appliquer, pour tout enfant présent au restaurant scolaire sans y être inscrit, le coût de revient d'un repas, soit la somme de 7,90 €.**
- **d'appliquer, pour tout enfant présent au restaurant scolaire, dont les parents fournissent le panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, le tarif de 0.50€ pour la prise en charge de l'enfant.**
- **d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – Recettes de fonctionnement - article 7067.**

Convention d'occupation précaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,
Vu les conventions du 20 mars 2013, 10 avril 2014 et 6 décembre 2017 signées entre la commune de Veauce et l'EPORA, portant sur la requalification foncière de l'avenue Henri Planchet,
Dans le cadre de la convention d'Etudes et de Veille Foncière du 20 mars 2013 avec la commune de Veauce sur le secteur avenue Planchet, EPORA a acquis le tènement SCI 28, sis 28 avenue Henri Planchet (parcelle ZI 599),
La commune de Veauce souhaite disposer d'un local non fermé et d'une emprise de 10 mètres devant ce local, pour y entreposer du sel.
Conformément à l'article L.221-2 du code de l'urbanisme EPORA accepte de mettre à disposition cette partie du site, sise 28 avenue Henri Planchet à Veauce (42340), sur la parcelle ZI 599.
Pour ce faire, il convient donc de mettre en place une convention permettant de définir selon quelles modalités cette mise à disposition pourra être réalisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- **d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition du dispositif cité.**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de la convention d'occupation précaire correspondante.**

Vente d'un tènement immobilier situé 24 avenue Irénée Laurent

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2411-1 à L 2411-19,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,
Vu l'évaluation du service du domaine en date du 17 janvier 2020,

Vu la proposition d'achat transmise aux services de la mairie le 27 janvier 2020 par Monsieur GOUJON, représentant la SCI PULSION CHOCOLAT domiciliée 24 avenue Irénée Laurent à Veauce,
Monsieur le Maire expose au conseil, que la commune est actuellement propriétaire en indivision d'un tènement immobilier cadastré ZC 611 et ZC 615 située 26 avenue Irénée Laurent.
La parcelle ZC 615 est constituée d'une cour fermée sur laquelle a été construit un appentis qui sert de dépôt et de laboratoire à la chocolaterie.
Ce bâtiment appartient encore à l'indivision alors que seul la SCI PULSION CHOCOLAT en a la jouissance.
Afin de régulariser la situation administrative de ce bien de 13 m², il convient de céder les tantièmes appartenant à la commune de Veauce à la SCI PULSION CHOCOLAT au prix évalué par le service des Domaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- **d'approuver la cession de ce tènement de 13 m² cadastré ZC 1272 à la SCI PULSION CHOCOLAT, ou toute autre structure ou personne devant s'y substituer, au prix de 150 €**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la vente de ladite parcelle qui sera réalisée en l'étude de Maître BRUNEL, notaire à Saint-Galmier**
- **d'imputer l'ensemble des frais relatifs à cette transaction à la charge de l'acquéreur**

Acquisition et vente d'un tènement situé 6 rue du Volvon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,
Vu la convention opérationnelle signée le 28 juillet 2011 entre la commune de Veauce et EPORA « requalification du quartier Saint-Laurent »,
Vu la convention dénommée « secteur Irénée Laurent » signée le 15 avril 2015 qui a permis d'étendre le périmètre de veille et d'études sur les tènements situés avenue Irénée Laurent entre le 20 et le 38 et la rue du Volvon entre les numéros 2 et 8,
Vu l'arrêté du Maire 2015/04/80 FB en date du 27 avril 2015 demandant à l'EPORA de préempter la parcelle cadastrée ZC 605 pour le compte de la commune,
Vu la convention de travaux de mise en sécurité signée entre la commune de Veauce et EPORA le 11 mai 2016,
Vu le projet d'aménagement d'un parking entre le 4 et le 6 rue du Volvon,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 24 décembre 2019,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 7 novembre 2019,
Vu la proposition d'achat du 5 février 2020 de la part de Madame Clémentine NICOLAS BOUDARD,
Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa mission de veille foncière, l'EPORA a préempté en 2015 un tènement immobilier sur lequel était construit un logement situé 6 rue du Volvon et cadastré sous le numéro 605 de la section ZC,
L'EPORA a ensuite procédé à des travaux de démolition du bâtiment existant,
Seule une surface d'environ 350 m² détachée de cette parcelle, serait nécessaire à l'aménagement d'un parking dans le prolongement de la parcelle ZC 606,

Du fait de son implantation en zone UCr du PLU de Veauche, le terrain non utilisé pourrait donc être revendu comme terrain constructible pour un logement individuel, Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de ce bien dans le cadre d'un projet d'aménagement global des abords de la rue du Volvon ainsi que l'intérêt financier que représente la revente de la surface non utilisée par le projet,

Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR, 5 CONTRE), a décidé

- **d'approuver l'acquisition de cette parcelle non bâtie cadastrée ZC 605 (parties A, B, C, D, E) auprès de l'EPORA pour un montant de 161 978,747 €uros.**
- **de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du bien concerné qui sera traité en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à SAINT-GALMIER.**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'accepter la promesse d'acquisition de Mme NICOLAS BOUDARD transmise le 5 février pour un montant de 85 000 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente de la partie B du tènement conformément à la promesse d'acquisition transmise par Madame NICOLAS BOUDARD.**
- **d'inscrire les imputations budgétaires comme suit : Budget Commune 2020**
 - **opération 2015 – 102 de la section d'investissement.**
 - **recette prévue au chapitre 024 de l'exercice en cours.**

Convention avec l'Agence d'urbanisme EPURES - Programme partenarial d'activités mutualisé

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la commune est adhérente, et explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L132-6 (anc. L121-3) du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'objet de la convention est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la Commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus. Monsieur le Maire indique que la subvention de la Commune à l'Agence d'urbanisme, s'élève à 19 000 € en 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- **d'approuver la convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.**

Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels et adoption du plan d'actions en découlant

Vu la réglementation en vigueur,

Vu la délibération n°2018.96 du 25 septembre 2018 permettant d'engager une démarche de prévention des risques avec sollicitation d'une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL correspondant au travail réalisé par les agents dans le cadre de la démarche de prévention des risques au sein de la ville de Veauche,

Vu le courrier du 31 octobre 2018 du Fonds National de Prévention accordant une subvention d'un montant de 10 000 € sous réserve de la réalisation de la démarche de prévention des risques dans les 18 mois

Vu les avis favorables du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et du Comité Technique (CT) relatifs au document unique d'évaluation des risques et le plan d'actions en découlant.

Il est souligné que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. A ce titre, l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire. Il est précisé que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail. Le plan d'actions retenu, découlant du document unique d'évaluation des risques, doit permettre d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Une démarche de prévention des risques au sein de la mairie de Veauche a été lancée sur le dernier trimestre de l'année 2018, portée par les assistants de prévention accompagnés de tous les acteurs en lien avec la santé au travail (CHSCT, Médecine préventive du travail, assistants de prévention, ...).

Cette démarche a abouti à :

- La rédaction d'un document unique d'évaluation des risques professionnels recensant, par unité de travail, les risques identifiés et les moyens de prévention déjà existants,
- L'élaboration d'un plan d'actions recensant et planifiant les solutions et moyens de prévention visant à réduire ou supprimer les risques identifiés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé

- **de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions de la mairie de Veauche**
- **de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H00

Le Maire

